|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| ConseilCinquante‑cinquième session ordinaireGenève, 29 octobre 2021 | C/55/4 Rev.Original : anglaisDate : 21 septembre 2021 |

programme et budget pour l’exercice biennal 2022‑2023

adopté par le Conseil par correspondance

 Le 21 septembre 2021, conformément à la procédure adoptée par le Conseil en 2021, le Conseil a approuvé par correspondance les propositions contenues dans le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2022-2023, figurant dans l’annexe du document C/55/4, y compris le montant des contributions des membres de l’Union, le plafond proposé pour les dépenses inscrites au budget ordinaire et le nombre total de postes pour le Bureau de l’Union (voir les paragraphes 11 et 29 du document C/55/12 “Résultats de l’examen des documents du Conseil par correspondance”).

 L’annexe de ce document contient le programme et budget de l’Union pour l’exercice biennal 2022‑2023, tel qu’adopté par le Conseil.

[L’annexe suit]

Programme et budget pour l’exercice biennal 2022‑2023

**Table des matières**

I. Introduction 2

Contexte général 2

Faits nouveaux au sein de l’UPOV 3

Orientations pour l’exercice biennal 2022‑2023 7

Introduction 7

Mettre en place un système efficace de protection des variétés végétales 7

Promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales 10

II. Objectifs et résultats escomptés par sous‑programme 12

Sous‑programme UV.1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales 12

Objectifs 12

Descriptif 12

Activités 13

Résultats escomptés et indicateurs d’exécution 13

Sous‑programme UV.2 : Services fournis à l’Union en vue d’augmenter l’efficacité du système de l’UPOV 14

Objectifs 14

Descriptif 14

Activités 16

Résultats escomptés et indicateurs d’exécution 17

Sous‑programme UV.3 : Sensibilisation et aide à la mise en place et à l’application du système de l’UPOV 18

Objectifs 18

Descriptif 18

Activités 21

Résultats escomptés et indicateurs d’exécution 21

Sous‑programme UV.4 : Relations extérieures 23

Objectifs 23

Descriptif 23

Activités 24

Résultats escomptés et indicateurs d’exécution 24

III. Budget proposé 25

Contexte financier 25

Budget proposé pour 2022‑2023 26

Recettes 27

Plan en matière de ressources 28

Dépenses 29

Ressources en personnel 30

Répartition des dépenses par sous‑programme 32

IV. Indicateurs financiers pour la période 2016‑2025 34

V. Appendices 35

APPENDICE I Situation en ce qui concerne l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) au 31 mars 2021 35

APPENDICE II Contributions des membres au 31 mars 2021 36

APPENDICE III Définition des recettes (par provenance) et des catégories de dépenses 38

# Introduction

## Contexte général

L’UPOV a pour mission de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés dans l’intérêt de tous. La prise de conscience de l’importance de la mission de l’UPOV et de ses avantages pour la société au regard de la situation mondiale est de plus en plus vive. Le texte de la question fréquemment posée intitulée[[1]](#footnote-2) “Quels sont les avantages des obtentions végétales pour la société?”, que l’UPOV a adopté récemment, résume ce point :

*Nourrir le monde*

Les obtentions végétales améliorées sont un moyen important et durable d’assurer la sécurité alimentaire dans un contexte de croissance démographique et de changement climatique. L’obtention de variétés adaptées à l’environnement dans lequel elles sont cultivées élargit le choix d’aliments sains, savoureux et nutritifs disponibles tout en fournissant aux agriculteurs un revenu suffisant.

*Améliorer les conditions de vie en milieu rural et urbain et assurer le développement économique*

L’innovation dans l’agriculture et l’horticulture est importante pour le développement économique. La production de variétés diverses et de qualité de fruits, de légumes, et de plantes ornementales et agricoles permet d’assurer des revenus plus élevés aux agriculteurs et de créer des emplois pour des millions de personnes dans le monde. Les obtentions végétales peuvent être la clé qui permettra aux pays en développement d’accéder aux marchés mondiaux et de commercer davantage à l’échelle internationale. Parallèlement, elles peuvent favoriser le développement d’une agriculture urbaine et la culture de plantes ornementales, d’arbustes et d’arbres qui contribuent à améliorer la vie des individus dans un environnement urbain en expansion.

*Respecter l’environnement naturel*

Accroître la productivité tout en respectant l’environnement naturel constitue un défi majeur dans un contexte de croissance démographique et de changement climatique. La sélection de variétés végétales au rendement plus élevé, une utilisation plus efficace des nutriments, une plus grande résistance aux parasites et aux maladies, une meilleure tolérance au sel et à la sécheresse et une meilleure capacité d’adaptation au stress climatique peuvent augmenter la productivité et la qualité des produits de manière durable en agriculture, en horticulture et en sylviculture et réduire la pression qui s’exerce sur l’environnement naturel.

Le système UPOV de protection des variétés végétales soutient l’investissement à long terme en faveur de la création de nouvelles variétés et fournit un cadre propice à l’investissement dans la fourniture de semences et d’autres types de matériel de reproduction de variétés qui répondent aux besoins des agriculteurs. L’UPOV a été créée en 1961 aux fins du développement de l’agriculture et, depuis, a montré son efficacité pour aider tous les types d’obtenteurs : obtenteurs individuels, agriculteurs, petites et moyennes entreprises et instituts ou entreprises de sélection végétale plus importantes, du secteur public comme privé. Le système de l’UPOV a été conçu dès le départ pour faire progresser le plus possible la sélection végétale et, partant, l’agriculture de manière durable, dans l’intérêt des agriculteurs et de la société dans son ensemble. Cette notion est consacrée par l’”exception en faveur de l’obtenteur”, l’une des principales caractéristiques du système de l’UPOV depuis sa création. Cette exception permet de tirer parti des variétés végétales protégées à des fins de création d’autres variétés par tous les types d’obtenteurs, reconnaissant ainsi que l’accès aux ressources génétiques est une condition préalable à tout type de création variétale (voir la question fréquemment posée[[2]](#footnote-3) “Comment le système de l’UPOV favorise‑t‑il le développement durable?”).

La décision du Conseil d’organiser un séminaire en 2021 afin d’échanger des informations et des données d’expérience sur les stratégies en matière de sélection végétale et de protection des variétés végétales traitant des questions de politique générale témoigne de la prise de conscience accrue du rôle de l’UPOV.

## Faits nouveaux au sein de l’UPOV

À la fin de l’année 2020, l’UPOV comptait 76 membres et couvrait 95 États (voir la figure 1 “Membres de l’UPOV au 31 décembre 2020”).

|  |
| --- |
| *Figure 1. Membres de l’UPOV au 31 décembre 2020 [les territoires des membres de l’UPOV sont indiqués en vert]* |
| N:\OrgUPOV\Shared\Present-speeches\_Model Presentations &Speeches\maps\_UPOV STATUS\_2019_12_01_one_colour_members_only(EG NEW MEMBER).png |
| Les limites indiquées sur cette carte ne représentent en aucun cas l’expression d’une opinion de la part de l’UPOV concernant le statut juridique d’un pays ou d’un territoire. |

La figure 2 illustre l’évolution du nombre de membres de l’UPOV.

*Figure 2. Évolution du nombre de membres de l’UPOV*



La carte ci‑après (figure 3) donne un aperçu graphique de l’évolution de la situation en ce qui concerne l’UPOV au cours de la période de trois ans comprise entre 2018 et 2020.

*Figure 3. Évolution de la situation en ce qui concerne l’UPOV au cours de la période 2018‑2020*

|  |
| --- |
| \\Wipogvafs01\DAT1\OrgUPOV\Shared\Performance_indicators\Laws_related_graphics\MAP_Jan_26_2021.png |
| *Les limites indiquées sur cette carte ne représentent en aucun cas l’expression d’une opinion de la part de l’UPOV concernant le statut juridique d’un pays ou d’un territoire.* |

|  |  |
| --- | --- |
|  | États et organisations devenus membres de l’Union entre 2018 et 2020(Égypte) |
|  | États et organisations ayant adhéré à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV ou l’ayant ratifié entre 2018 et 2020 (Belgique) |
|  | Membres ayant contacté le Bureau de l’Union pour obtenir de l’aide en matière d’élaboration d’une législation selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV entre 2018 et 2020(Colombie, Équateur, Mexique, Nouvelle‑Zélande, Paraguay, Trinité‑et‑Tobago) |
|  | États et organisations ayant entamé auprès du Conseil de l’UPOV la procédure pour devenir membres de l’Union entre 2018 et 2020 (Afghanistan, Égypte, Émirats arabes unis, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Saint‑Vincent‑et‑les Grenadines et Zimbabwe) |
|  | États et organisations ayant contacté le Bureau de l’Union pour obtenir de l’aide en matière d’élaboration d’une législation selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV entre 2018 et 2020(Afghanistan, Algérie, Antigua‑et‑Barbuda, Arabie saoudite, Cambodge, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Jamaïque, Kazakhstan, Liechtenstein, Malaisie, Malawi, Maurice, Mongolie, Myanmar, Nigéria, République démocratique populaire lao, Saint‑Vincent‑et‑les Grenadines, Thaïlande, Zambie et Zimbabwe) |

Le graphique ci‑après témoigne de l’intérêt croissant pour l’adhésion à l’UPOV observé ces dernières années, la baisse enregistrée en 2020 reflétant peut‑être les difficultés rencontrées pendant la pandémie de Covid‑19.

|  |
| --- |
| *Figure 4. États ou organisations ayant reçu des avis législatifs* |

Faits nouveaux intervenus à l’UPOV concernant les points ci‑après (voir les figures 5 à 7) :

1. augmentation du nombre de demandes, de titres délivrés et de titres en vigueur (voir la figure 5);
2. évolution de la protection des genres et espèces végétaux (voir la figure 6); et
3. augmentation du nombre de genres et espèces végétaux dont la protection a été demandée dans les membres de l’Union (voir la figure 7).

|  |
| --- |
| *Figure 5. Nombre de demandes, de titres délivrés et de titres en vigueur parmi les membres de l’Union* |
|   |

|  |
| --- |
| *Figure 6. Évolution de la protection des genres et espèces végétaux* |
|   |

|  |
| --- |
| *Figure 7. Nombre d’entrées de droits d’obtenteur dans la base de données sur les variétés végétales PLUTO* |
|  |

## Orientations pour l’exercice biennal 2022‑2023

### Introduction

Le présent programme et budget pour 2022‑2023 a été établi dans le cadre du plan de développement stratégique 2021‑2025 approuvé par le Comité consultatif par correspondance, conformément à la procédure adoptée par le Conseil en 2020[[3]](#footnote-4).

En ce qui concerne la direction, la philosophie et l’objectif de l’UPOV, le plan de développement stratégique 2021‑2025 de l’UPOV indique ce qui suit :

“7. Concernant la mise en place d’un système efficace de protection des variétés végétales, l’UPOV a toujours considéré les services fournis à ses membres comme prioritaires. L’aide aux États et aux organisations qui ne sont pas membres de l’Union est axée sur l’élaboration d’une législation conforme à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV afin de faciliter l’adhésion de ces États et organisations. Cette approche a reçu l’appui des parties prenantes selon le rapport d’évaluation effectué en 2016 par la Division de la supervision interne (DSI) de l’OMPI, intitulé ‘Évaluation de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)’ (‘évaluation de l’UPOV par la DSI’).

“8. Le Rapport de l’UPOV sur l’impact de la protection des obtentions végétales soulignait combien il était important de promouvoir le système de l’UPOV et démontrait que les membres de l’UPOV, anciens et nouveaux, bénéficiaient des avantages qu’offre l’organisation (voir ‘Expansion de l’UPOV : un bénéfice partagé par les anciens et les nouveaux membres de l’UPOV’).

“9. La multiplication des informations sur les avantages de la protection des obtentions végétales et de l’adhésion à l’UPOV ces dernières années a suscité un intérêt accru parmi les membres de l’UPOV. On observe parallèlement une meilleure compréhension de l’importance fondamentale de l’amélioration des plantes pour permettre à l’agriculture d’assurer la sécurité alimentaire d’une population mondiale en pleine expansion, tout en préservant les ressources de la planète et en faisant face au changement climatique. D’importantes améliorations dans l’efficacité du système de l’UPOV seraient susceptibles de renforcer encore l’intérêt d’une adhésion à l’UPOV. Pour concrétiser ces améliorations et mieux servir le nombre croissant de membres de l’UPOV, l’Union doit revoir en permanence son programme d’activités et les ressources nécessaires.”

Le programme et budget pour l’exercice biennal 2022‑2023 permettra non seulement de continuer de fournir des formes d’assistance éprouvées et efficaces, mais aussi d’apporter un nouveau niveau d’appui aux membres de l’Union et d’élargir la communication. En particulier, les progrès accomplis sur le plan de l’informatique, associés à la création du poste d’administrateur informatique à l’UPOV au cours de l’exercice biennal 2020‑2021 ont ouvert de nouvelles perspectives pour améliorer l’assistance à fournir aux membres de l’Union dans le cadre de la mise en œuvre du système UPOV de protection des obtentions végétales ainsi que pour élargir la communication à un plus grand nombre de langues, ce dont il est rendu compte ci‑après.

### Mettre en place un système efficace de protection des variétés végétales

La priorité continuera d’être donnée à la fourniture d’une assistance par le Bureau de l’Union dans l’ordre suivant :

i) assistance aux membres de l’Union;

ii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l’Union, notamment aux gouvernements de pays en développement et de pays en transition vers une économie de marché, aux fins de l’élaboration d’une législation conforme à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV et de leur adhésion à la Convention UPOV; et

iii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l’Union, aux fins de l’application de la législation ayant fait l’objet d’une décision positive de la part du Conseil compte tenu de leur engagement d’adhérer à la Convention UPOV.

Les principaux objectifs de l’UPOV en ce qui concerne la mise en place d’un système efficace de protection des obtentions végétales sont les suivants[[4]](#footnote-5) :

* + jeter et développer les bases juridiques, administratives et techniques de la coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales; et
	+ aider les États et les organisations à élaborer une législation et à mettre en œuvre un système efficace de protection des obtentions végétales.

Les moyens que l’UPOV a déployés afin d’appuyer la mise en œuvre d’un système efficace de protection des obtentions végétales sont résumés ci‑après (voir la figure 8) :

1. mise à disposition d’orientations et d’informations à des fins d’harmonisation dans le cadre de la mise en œuvre du système UPOV de protection des obtentions végétales;
2. mise à disposition de sources d’information aux fins de l’application du système de l’UPOV (UPOV Lex, bases de données PLUTO et GENIE, modèle de principes directeurs d’examen et plus récemment UPOV PRISMA); et
3. organisation de formations et apport d’une assistance sous la forme de cours, d’événements et d’activités d’enseignement à distance et de missions de fonctionnaires de l’UPOV, parallèlement à la mise en œuvre de programmes soutenus par des membres de l’Union au moyen de ressources extrabudgétaires.

|  |
| --- |
| *Figure 8. Harmonisation, sources d’information, formation et assistance*  |
|  |

L’approche présentée ci‑dessus a permis d’apporter une assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l’Union aux fins de l’élaboration d’une législation conforme à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV et de leur adhésion à la Convention UPOV.

En ce qui concerne l’appui fourni aux membres aux fins de la mise en œuvre du système de l’UPOV, compte tenu des ressources limitées dont l’Union dispose, cette approche a été axée sur un appui centralisé pour tous les membres de l’Union sous la forme, en particulier, de documents d’orientation et d’information, de bases de données et de cours d’enseignement à distance. L’assistance fournie aux différents membres de l’Union a principalement pris la forme d’événements et d’activités appuyés par des missions de fonctionnaires de l’UPOV, qui ont pu être organisés en grande partie grâce à des ressources extrabudgétaires pour les dépenses autres que les dépenses de personnel de l’UPOV. Cette approche a été efficace dans les premières phases du développement de l’UPOV, lorsque les membres de l’Union disposaient généralement déjà de systèmes, même au moment de leur adhésion à l’UPOV. Toutefois, de nombreux nouveaux membres de l’Union pourraient tirer parti de ressources concrètes pour mettre en œuvre le système de l’UPOV. La section suivante met en évidence des moyens qui permettraient à l’UPOV de fournir de telles ressources au cours de l’exercice biennal 2022‑2023.

Le lancement d’UPOV PRISMA a marqué une étape importante pour fournir une assistance concrète aux différents membres de l’Union, en mettant à leur disposition un système de dépôt de demande en ligne.

Associés à la création du poste d’administrateur informatique à l’UPOV, les progrès accomplis sur le plan de l’informatique ouvrent de nouvelles perspectives en ce qui concerne l’assistance aux différents membres dans le cadre de la mise en œuvre du système UPOV de protection des obtentions végétales et permettent à l’Union de fournir un autre niveau d’appui, en fonction des ressources humaines et financières disponibles.

Les restrictions de déplacement imposées du fait de la pandémie de Covid‑19 ont mis en évidence des possibilités de réduire les dépenses liées aux voyages tout en améliorant l’accès des membres de l’Union et des parties prenantes et l’assistance à ces derniers. Au cours de l’exercice biennal 2022‑2023, l’un des objectifs consistera à réaffecter les ressources financières destinées à couvrir les dépenses liées aux voyages au profit de nouvelles formes d’assistance.

##### Outils informatiques pour la mise en œuvre du système de l’UPOV

Conformément au plan de développement stratégique 2021‑2025 (voir l’annexe II du document CC/97/3), il est prévu de poursuivre le développement de l’ensemble d’outils compatibles ci‑après au cours de l’exercice biennal 2022‑2023. Ces outils appuieront de manière cohérente et exhaustive la mise en œuvre du système UPOV de protection des obtentions végétales, et une partie ou la totalité d’entre eux pourrait être utilisée par les membres de l’Union, selon qu’il conviendra.

1. Dépôt des demandes de protection des obtentions végétales
	1. Élargissement de la couverture d’UPOV PRISMA à un plus grand nombre de membres de l’Union et de plantes ou espèces
	2. Plateformes de coopération entre les membres de l’UPOV (au niveau régional, par exemple) en matière d’administration et d’examen des demandes
2. Administration des demandes de protection des obtentions végétales
	1. Module d’administration électronique des demandes de protection des obtentions végétales pour que les membres de l’Union puissent administrer et publier les demandes
	2. Outil de recherche de similarité de l’UPOV aux fins de la dénomination variétale sur la base de l’algorithme approuvé par l’UPOV pour exploiter les données contenues dans la base de données PLUTO
	3. Amélioration de la base de données PLUTO grâce à une augmentation de la quantité et de la qualité des données qu’elle contient
3. Renforcement de la coopération en matière d’examen DHS
	1. Plateforme pour l’échange des rapports d’examen DHS existants
	2. Outil permettant d’échanger des informations sur la coopération en matière d’examen DHS entre les membres de l’UPOV et les demandeurs dans un format convivial
	3. Plateforme pour aider les membres de l’Union à mettre leurs procédures écrites en matière d’examen DHS ainsi que les informations concernant leurs systèmes de gestion de la qualité à la disposition des autres membres de l’Union
	4. Module permettant aux membres de l’Union d’utiliser le modèle de principes directeurs d’examen et la base de données de caractères fondés sur le Web afin que les différents services d’examen élaborent leurs propres principes directeurs d’examen dans leur langue
	5. Plateforme ou portail donnant accès aux bases de données des membres de l’UPOV contenant des descriptions variétales

La figure 9 illustre la manière dont les outils pourraient être intégrés aux “fonctions et structure d’un service d’octroi des droits d’obtenteur”, telles qu’elles sont définies dans le document UPOV/INF/15[[5]](#footnote-6) “Document d’orientation destiné aux membres de l’UPOV”.

|  |
| --- |
| *Figure 9. Perspectives concernant les sources d’information de l’UPOV* |
|   |

##### Programmes de formation et d’assistance

Pour répondre à la demande de formation et d’assistance aux fins de la mise en place et de l’application du système de l’UPOV dans les limites du programme et budget ordinaire, il convient d’organiser des cours d’enseignement à distance. Il importe que le Bureau de l’Union définisse des priorités, reçoive l’appui des membres de l’Union et noue des partenariats avec les autres pourvoyeurs d’aide pour pouvoir fournir une formation et une assistance adaptées à des membres de l’Union donnés. Afin d’utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace qui soit, le Bureau de l’Union continuera de donner la priorité à ses activités et d’étudier les synergies possibles avec les membres de l’Union et ses autres partenaires.

Afin de donner plus d’impact à la formation et à l’assistance à partir des ressources disponibles, les ressources seront de plus en plus canalisées vers des programmes de formation virtuelle et des supports réutilisables, des cours d’enseignement à distance supplémentaires, des démonstrations vidéo, des webinaires et des guides pratiques numériques, afin de réduire le besoin de formation sur place et d’élargir le champ d’action. En outre, en collaboration avec les partenaires concernés, il est proposé d’établir un programme d’études international débouchant sur des qualifications reconnues par l’UPOV.

##### Langues

Les documents et sources d’information de l’UPOV sont disponibles en français, allemand, anglais et espagnol. Toutefois, à mesure que l’UPOV s’élargit et que l’intérêt pour l’adhésion à l’UPOV augmente, il existe d’importants avantages à rendre le matériel et les sources d’information de l’UPOV disponibles dans un plus large éventail de langues. La traduction des documents et la mise à disposition des sources d’information dans plusieurs langues ont des incidences importantes sur les ressources et la réalisation de cet objectif nécessitera une série de mesures impliquant une coopération avec les membres intéressés de l’Union. Toutefois, les progrès rapides de la traduction automatique offrent de nouvelles possibilités, qui seront exploitées en priorité afin de réduire les coûts de traduction des documents UPOV dans les langues de travail de l’Union et de produire des documents UPOV dans un plus grand nombre de langues.

### Promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales

La stratégie de communication de l’UPOV vise à faire mieux connaître et comprendre le système de l’UPOV, afin d’encourager la protection des obtentions végétales, dans l’intérêt de tous.

Afin d’atteindre ce but, la stratégie de communication vise les objectifs suivants :

a) faire mieux connaître l’UPOV et les avantages de son système de protection des obtentions végétales;

b) fournir aux membres de l’Union de meilleures informations sur le fonctionnement du système de l’UPOV; et

c) renforcer la compréhension du système de l’UPOV par les parties prenantes.

La réussite de la mise en œuvre de la stratégie de communication repose sur la production et l’utilisation d’informations appropriées, ainsi que sur un système de communication efficace.

Sur le plan du contenu, l’UPOV dispose d’une mine d’informations sur l’incidence de la protection des obtentions végétales et de l’adhésion à l’Union. Lorsque ces informations sont disponibles sous la forme d’une vidéo ou d’un document publié, elles sont publiées sur le site Web de l’UPOV, selon le cas (voir <https://www.upov.int/about/fr/benefits_upov_system.html>). Les informations publiées sur le site Web de l’UPOV ainsi que d’autres informations pertinentes qui n’ont pas été intégrées dans des vidéos ou des publications sont également diffusées dans le cadre d’événements, d’activités et de cours de formation et sur les réseaux sociaux.

Au cours de l’exercice biennal 2022‑2023, l’accent sera mis sur la production de nouvelles informations sur les avantages de la protection des obtentions végétales et de l’adhésion à l’UPOV, en étroite collaboration avec les membres de l’Union. Afin d’obtenir des informations de la part des membres de l’UPOV, le Bureau de l’Union s’efforcera d’accroître la coopération avec ces derniers, par exemple dans le cadre d’anniversaires d’adhésions et de manifestations à l’intention des membres, ou en sollicitant des informations sur des thèmes précis, en particulier dans le cadre du programme de réseaux sociaux de l’UPOV.

Outre la collaboration avec les membres de l’Union, il est prévu de renforcer la coopération avec les organisations représentant les parties prenantes, en particulier les obtenteurs et les agriculteurs, et d’autres organisations intergouvernementales afin de mieux cibler les communications et d’en élargir la portée.

# Objectifs et résultats escomptés par sous‑programme

## Sous‑programme UV.1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

### Objectifs

 a) Orientations politiques et gestion à l’échelon exécutif.

 b) Planification, mise en œuvre et évaluation du programme et budget.

### Descriptif

Le présent sous‑programme couvre la définition des politiques, la gestion et la coordination des activités du programme général de l’UPOV tel qu’il a été défini par le Conseil selon les orientations données par le Comité consultatif.

Le plan de développement stratégique définit un cadre pour les objectifs du présent sous‑programme. En particulier, le plan de développement stratégique :

a) fait office de feuille de route destinée à mettre en œuvre les orientations stratégiques et les objectifs définis par l’Union;

b) détermine les ressources financières nécessaires à la réalisation des orientations et objectifs stratégiques définis de l’Union;

c) définit les besoins en matière de ressources humaines conformément aux priorités stratégiques de l’Organisation; et

d) définit les mesures à long terme et les étapes clés de l’activité de sensibilisation visant à améliorer la visibilité de l’Organisation et à renforcer les efforts en vue de générer des recettes.

Le Comité consultatif a approuvé le projet de plan de développement stratégique pour 2021‑2025 figurant à l’annexe II du document CC/97/3. Le Comité consultatif a demandé que le plan de développement stratégique soit actualisé tous les deux ans afin de définir les orientations pour les deux exercices biennaux suivants et de coïncider avec l’élaboration du projet de programme et budget pour l’exercice biennal suivant. L’examen du plan de développement stratégique pour 2023‑2027 sera un objectif clé au cours de l’exercice biennal 2022‑2023.

La politique en matière de stratégie de communication continuera d’être au centre des préoccupations pour l’exercice biennal 2022‑2023, dans le but d’élargir et de renforcer la compréhension du système de l’UPOV parmi les parties prenantes et de travailler avec d’autres organisations intergouvernementales en vue de promouvoir la complémentarité.

Il conviendra de suivre et de revoir la stratégie de formation et d’assistance en fonction de l’évolution des demandes d’assistance des membres de l’Union et des États et organisations souhaitant devenir membres de l’Union. Afin d’accroître l’impact des activités de formation et d’assistance mises en œuvre, il faudra envisager d’utiliser des programmes de formation virtuelle fondés sur des ressources réutilisables, des cours d’enseignement à distance supplémentaires, des démonstrations vidéo, des webinaires et des guides pratiques, afin de réduire le besoin de formation sur place et d’augmenter le nombre de participants. En outre, conjointement avec les partenaires concernés, des propositions devraient être présentées concernant un cursus international menant à des qualifications reconnues par l’UPOV.

En ce qui concerne les réunions des organes de l’UPOV, il conviendra d’examiner la politique en matière de participation virtuelle en vue d’accroître la participation et l’efficacité des réunions.

La politique en matière de traduction, notamment l’utilisation de la technologie de la traduction automatique pour réduire les coûts de traduction et étendre la couverture linguistique, sera un domaine à examiner plus avant.

### Activités

i) Deux sessions du Conseil et deux sessions du Comité consultatif

ii) Coordination, suivi et évaluation de l’exécution du programme et budget pour l’exercice biennal 2022‑2023

iii) Examen du Plan de développement stratégique, notamment la diversification du portefeuille de recettes de l’UPOV

iv) Élaboration et adoption du programme et budget pour l’exercice biennal 2024‑2025

v) Examen de la stratégie de communication

vi) Examen de la stratégie en matière de formation et d’assistance

vii) Politique en matière de participation virtuelle aux réunions de l’UPOV

viii) Politique en matière de traduction et de couverture linguistique

### Résultats escomptés et indicateurs d’exécution

|  |  |
| --- | --- |
| **Résultats escomptés** | **Indicateurs d’exécution** |
| 1. Gouvernance par le Conseil de l’UPOV et le Comité consultatif, y compris le suivi des travaux des comités de l’UPOV
 | a) Approbation et suivi des programmes de travail du CAJ, du TC, des TWP et des groupes de travail ad hoc;b) Approbation du programme et budget;c) Approbation des états financiers;d) Approbation du Rapport sur la performance de l’UPOV. |
| 1. Examen de la conformité des lois ou projets de loi avec l’Acte de 1991 de la Convention UPOV
 | a) Recommandations formulées par le Comité consultatif;b) Décisions adoptées par le Conseil. |
| 1. Examen des faits nouveaux concernant les demandes de droits d’obtenteur et les droits d’obtenteurs délivrés
 | a) Nombre de demandes déposées;b) Nombre de titres octroyés;c) Nombre de titres en vigueur;d) Nombre de genres ou espèces protégés par des membres de l’Union;e) Nombre de genres ou espèces dont des variétés sont protégées;f) Analyse par type de plante. |
| 1. Politiques visant à diversifier le portefeuille de recettes de l’UPOV
 | a) Recettes provenant de sources autres que les contributions des membres de l’UPOV. |

## Sous‑programme UV.2 : Services fournis à l’Union en vue d’augmenter l’efficacité du système de l’UPOV

### Objectifs

* + - * 1. Maintenir et améliorer l’efficacité du système de l’UPOV.
				2. Jeter et développer les bases juridiques, administratives et techniques de la coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV.

### Descriptif

##### Introduction

Ce sous‑programme a trait à la fourniture d’orientations, d’informations et de ressources concernant le fonctionnement du système de l’UPOV pour la protection des obtentions végétales, à l’aide à la coopération entre membres de l’Union et aux activités des organes compétents de l’UPOV qui participent à l’élaboration des orientations et aux activités de coopération.

##### Matériel d’orientation et d’information

L’efficacité du système de l’UPOV est renforcée par la mise à disposition de matériels d’orientation et d’information tels que les notes explicatives (dans la série “UPOV/EXN”), les documents d’information (dans la série “UPOV/INF”), l’“Introduction générale à l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité et à l’harmonisation des descriptions des obtentions végétales”, parallèlement aux documents TGP et aux principes directeurs d’examen. Ces documents jettent les bases de l’harmonisation et, par conséquent, favorisent la coopération entre les membres de l’Union. Le recensement des questions pertinentes à des fins d’orientation et l’élaboration de documents appropriés sont un objectif fondamental des travaux du Comité administratif et juridique (CAJ), du Comité technique (TC) et des groupes de travail techniques (TWP). À cet égard, la participation aux travaux d’organisations représentant les parties prenantes constitue un moyen essentiel de veiller à ce que l’orientation et l’information soient aussi efficaces que possible.

Un vaste ensemble de documents d’orientation et d’information a été établi et les travaux de l’exercice biennal 2022‑2023 seront axés sur la mise à jour des documents existants et l’élaboration de nouvelles orientations dans des domaines spécifiques.

##### Coopération entre membres de l’Union

La coopération entre membres de l’Union est l’une des principales caractéristiques du système de l’UPOV et elle jette les bases d’un système efficace. Les activités des organes de l’UPOV continueront de déterminer les mesures et les outils susceptibles de faciliter la coopération sur une base volontaire.

Les projets visant à mettre au point des outils destinés à faciliter la coopération sont expliqués dans la section “Outils pour la mise en œuvre du système de l’UPOV”.

##### Examen DHS

La coopération en matière d’examen DHS au sein de l’UPOV repose sur les contributions des membres de l’Union. Plus précisément, des experts de membres de l’Union élaborent des principes directeurs d’examen dans le cadre des travaux des TWP et du TC et partagent leur expérience pratique en ce qui concerne des genres et espèces végétaux particuliers, par exemple dans la base de données GENIE. Ces mesures facilitent la coopération en matière d’examen DHS et l’utilisation des rapports DHS existants, qui jettent les bases d’un système efficace couvrant tous les genres et espèces végétaux, accessible et abordable pour tous les types de sélectionneurs. Les accords de coopération entre les membres de l’Union concernant l’examen DHS figurent dans la base de données GENIE.

##### Dénominations variétales et nouveauté

La fourniture de données par les membres de l’Union à la base de données PLUTO représente un appui essentiel à l’examen des dénominations variétales et donne aux membres de l’Union l’occasion de partager des informations concernant la nouveauté. Ces contributions sont renforcées par la fourniture de données par l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par la conclusion d’accords de coopération entre l’UPOV et l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l’Union européenne.

Afin de faciliter et d’harmoniser l’examen des dénominations variétales par les membres de l’Union,
les travaux relatifs à l’élaboration de propositions concernant un outil de recherche de similarité aux fins de la dénomination variétale se poursuivront, conformément aux recommandations adoptées dans le document UPOV/INF/12.

##### Facilitation du dépôt de demandes de protection de droits d’obtenteur

Les travaux se poursuivront en vue d’élargir le champ d’application d’UPOV PRISMA en ce qui concerne les membres participants de l’Union et le nombre de plantes ou d’espèces couvertes. Tous les membres de l’Union qui utilisent le questionnaire technique figurant dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV peuvent bénéficier d’une couverture pour toutes les cultures ou espèces. Les travaux du TC et des TWP relatifs à l’élaboration des principes directeurs d’examen seront mis à profit pour appuyer UPOV PRISMA, par exemple en étendant la portée des principes directeurs d’examen adoptés aux fins des questionnaires techniques. En outre, des initiatives seront prises en vue d’élaborer des questionnaires techniques convenus entre les membres concernés de l’Union lorsqu’il n’existe pas de principes directeurs d’examen de l’UPOV.

##### Langues

Les documents et ressources de l’UPOV sont disponibles en français, allemand, anglais et espagnol. Toutefois, alors que l’UPOV se développe et que l’intérêt pour l’adhésion à l’Union augmente, il y a des avantages importants à rendre le matériel et les ressources de l’UPOV disponibles dans un plus large éventail de langues. La traduction des documents et la mise à disposition de matériel dans plusieurs langues ont des incidences considérables sur les ressources et la réalisation de cet objectif nécessitera une série de mesures impliquant une coopération avec les membres intéressés de l’Union. Cependant, les progrès rapides dans le domaine de la technologie de la traduction automatique offrent de nouvelles possibilités, qui seront exploitées en priorité pour réduire les coûts de traduction des documents UPOV dans les langues de travail de l’Union et proposer les documents de l’UPOV dans un plus large éventail de langues. Parmi les mesures qui ont déjà été prises avec succès, on peut citer le programme d’utilisation de la langue russe à l’UPOV et l’appui concernant les langues de navigation et de sortie dans UPOV PRISMA fourni par les membres de l’Union, y compris des ressources sous la forme de bourses. Un appui est également fourni par les fonds extrabudgétaires, tels que le fonds fiduciaire japonais, pour la traduction de certains documents dans les langues asiatiques pertinentes.

##### Outils pour la mise en œuvre du système de l’UPOV

L’ensemble ci‑après d’outils informatiques compatibles sera introduit ou amélioré au cours de l’exercice biennal 2022‑2023, comme suit :

1. Demande de protection d’une obtention végétale
	1. UPOV PRISMA :
		1. Extension de la couverture à un plus grand nombre de membres de l’Union et de plantes ou d’espèces
		2. DART (pour *DUS Arrangement Recommendation Tool*) : fournit des informations sur la coopération en matière d’examen DHS entre les membres de l’Union
	2. Plateformes de coopération entre les membres de l’UPOV (au niveau régional, par exemple) pour la coopération en matière d’administration et d’examen des demandes
2. Gestion des demandes de protection des obtentions végétales
	1. Module de gestion électronique de la protection des obtentions végétales (e‑PVP) pour les membres de l’Union afin de gérer et de publier les demandes de protection des obtentions végétales
3. Examen des demandes de protection des obtentions végétales
	1. Base de données PLUTO à améliorer en augmentant la quantité et la qualité des données incluses
	2. Outil de recherche de similarité aux fins de la dénomination variétale utilisé pour les données figurant dans la base de données PLUTO
	3. Base de données GENIE : système de codes UPOV à adapter pour fournir des informations complémentaires afin de faciliter l’examen DHS
	4. Modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web pour fournir un module permettant aux membres de l’Union d’établir les principes directeurs d’examen propres aux différents services dans la langue de leur choix
4. Faciliter la coopération en matière d’examen DHS
	1. Plateforme d’échange des rapports DHS existants (partie du module e‑PVP)
	2. Plateforme destinée à permettre aux membres de l’Union de mettre leurs procédures écrites en matière d’examen DHS, ainsi que les informations concernant leurs systèmes de gestion de la qualité, à la disposition des autres membres de l’Union
	3. Plateforme ou portail permettant d’accéder aux bases de données des membres de l’UPOV contenant des descriptions variétales

Ces outils fourniront une assistance cohérente et complète dans la mise en œuvre du système de l’UPOV de protection des obtentions végétales, dont une partie ou la totalité pourrait être utilisée par les membres de l’UPOV, le cas échéant.

### Activités

1. Deux sessions du Comité administratif et juridique, deux sessions du Comité technique, deux sessions de chacun des groupes de travail techniques, dont deux sessions du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN (BMT)
2. Élaboration de matériels d’orientation et d’information, y compris des notes explicatives et des documents d’information, au sujet de la Convention UPOV
3. Perfectionnement des documents d’orientation concernant l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (“DHS”), y compris l’“Introduction générale à l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité et à l’harmonisation des descriptions des obtentions végétales” (Introduction générale), ainsi que des documents connexes relatifs aux procédures applicables aux principes directeurs d’examen (documents TGP)
4. Élaboration des principes directeurs d’examen
5. Actualisation de la Collection UPOV
6. Mise à jour de la base de données UPOV Lex relative aux lois et notifications correspondantes
7. Développement continu d’UPOV PRISMA
8. Élaboration d’un module de gestion électronique de la protection des obtentions végétales (e‑PVP)
9. Mise en place de plateformes de coopération entre les membres de l’UPOV (au niveau régional, par exemple) pour la coopération en matière d’administration et d’examen des demandes
10. Actualisation et perfectionnement de la base de données PLUTO
11. Amélioration de l’outil de recherche de similarité aux fins de la dénomination variétale
12. Actualisation et perfectionnement de la base de données GENIE et du système de codes UPOV
13. Modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web pour fournir un module permettant aux membres de l’Union d’établir les principes directeurs d’examen propres aux différents services dans leur langue
14. Mise au point d’une plateforme d’échange des rapports DHS existants (partie de l’e‑PVP)
15. Élaboration d’une plateforme destinée à permettre aux membres de l’Union de mettre leurs procédures écrites en matière d’examen DHS, ainsi que les informations concernant leurs systèmes de gestion de la qualité, à la disposition des autres membres de l’Union
16. Élaboration d’une plateforme ou d’un portail permettant d’accéder aux bases de données des membres de l’UPOV contenant des descriptions variétales

### Résultats escomptés et indicateurs d’exécution

| **Résultats escomptés** | **Indicateurs d’exécution** |
| --- | --- |
| 5. Orientations au sujet de la Convention UPOV et sa mise en œuvre et informations sur son application | a) Adoption d’orientations et de matériels d’information nouveaux ou révisés concernant la Convention UPOV;b) Adoption de principes directeurs d’examen nouveaux ou révisés;c) Proportion des demandes de droits d’obtenteur couvertes par les principes directeurs d’examen adoptés;d) Nombre de principes directeurs d’examen en cours d’élaboration dans les groupes de travail techniques. |
| 6. Coopération accrue en matière d’examen DHS | a) Saisie dans la base de données GENIE des genres et espèces végétaux pour lesquels les membres de l’Union ont une expérience pratique;b) Saisie dans la base de données GENIE des genres et espèces végétaux au sujet desquels les membres de l’Union coopèrent en matière d’examen DHS;c) Nouvelles initiatives visant à faciliter ou à renforcer la coopération volontaire entre les membres de l’Union. |
| 7. Coopération accrue en matière d’examen des dénominations variétales et de la nouveauté | a) Quantité et qualité des données figurant dans la base de données PLUTO :i) nombre de contributeurs;ii) nombre de nouvelles communications;iii) nombre d’enregistrements;iv) nombre d’éléments obligatoires fournis;v) nombre d’éléments non obligatoires fournis;b) Nombre d’utilisateurs de la base de données PLUTO et fréquence d’utilisation;c) Nouvelles initiatives visant à faciliter ou à renforcer la coopération volontaire entre les membres de l’Union. |
| 8. Amélioration de la gestion des demandes de protection des obtentions végétales  | a) Nombre de membres de l’Union participant à UPOV PRISMA;b) Nombre de plantes ou espèces couvertes par UPOV PRISMA;c) Nombre de demandes déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA;d) Nombre d’utilisateurs d’UPOV PRISMA enregistrés;e) Nombre de membres de l’Union recevant des demandes par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA;f) Utilisation du module de gestion électronique de la protection des obtentions végétales (e‑PVP) par les membres de l’Union pour gérer et publier les demandes de protection des obtentions végétales. |

## Sous‑programme UV.3 : Sensibilisation et aide à la mise en place et à l’application du système de l’UPOV

### Objectifs

* + - * 1. Faire mieux connaître l’importance de la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV.
				2. Aider les États et les organisations, en particulier les gouvernements des pays en développement et des pays en transition vers l’économie de marché, à élaborer une législation conforme à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV.
				3. Aider les États et les organisations à adhérer à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV.
				4. Aider les États et les organisations à mettre en œuvre un système efficace de protection des obtentions végétales conforme à la Convention UPOV.

### Descriptif

##### Introduction

Le présent sous‑programme concerne les activités de sensibilisation aux avantages de l’adhésion à l’UPOV et de la protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV, organisées à l’intention des États et des organisations intergouvernementales qui ne sont pas membres de l’Union. Il inclut également l’aide fournie en réponse aux demandes présentées par les membres actuels et potentiels de l’Union. Les services et les systèmes mis au point par l’UPOV pour tous les membres de l’Union sont couverts par le sous‑programme UV.2 “Services fournis à l’Union en vue d’augmenter l’efficacité du système de l’UPOV”. Cependant, ce sous‑programme couvre la mise en œuvre du système de l’UPOV de protection des obtentions végétales par les différents membres de l’Union, le cas échéant, par exemple lorsqu’une assistance est nécessaire pour mettre en œuvre UPOV PRISMA ou le module électronique de gestion de la protection des obtentions végétales (e‑PVP) pour les différents services de protection des obtentions végétales.

Afin de donner plus d’impact aux ressources disponibles au cours de l’exercice biennal 2022‑2023, les ressources seront de plus en plus orientées vers des activités virtuelles et du matériel réutilisable, notamment des cours d’enseignement à distance, des démonstrations vidéo, des webinaires et des guides pratiques virtuels.

##### Sensibilisation

Les activités de sensibilisation au rôle du système de l’UPOV reposent essentiellement sur la participation du Bureau de l’Union à des réunions, des séminaires et d’autres activités, en particulier sur le territoire concerné, tout en reconnaissant également que les voyages d’études sont un moyen particulièrement efficace de démontrer les avantages du système de l’UPOV. La stratégie de communication de l’UPOV s’appuie également sur l’utilisation d’études et de vidéos d’études de cas, qui sont aussi de bons outils pour transmettre des informations sur les avantages de l’UPOV. L’Union dispose désormais d’une grande quantité d’informations de ce type et d’un nombre croissant de vidéos fournies par les membres de l’Union. Conformément à la stratégie de communication, les médias sociaux seront davantage utilisés pour permettre la diffusion de ces informations à un public beaucoup plus large.

L’introduction et l’élaboration de modules sur la protection des obtentions végétales dans le cadre de programmes d’études universitaires et postuniversitaires constituent un excellent moyen d’accroître la connaissance et la compréhension du système de l’UPOV. Le Bureau de l’Union étudiera comment accroître le nombre d’établissements universitaires et de formation incorporant des informations sur le système de l’UPOV dans les cours appropriés et comment améliorer l’efficacité de ces enseignements, notamment par la participation des étudiants aux cours d’enseignement à distance de l’UPOV.

##### Assistance

*Priorité*

Pour répondre à la demande d’assistance pour la mise en place et l’application du système de l’UPOV sans dépasser les ressources disponibles, il faut que le Bureau de l’Union ait recours aux formations à distance, définisse des priorités, reçoive l’appui des membres de l’Union et noue des partenariats avec les autres pourvoyeurs d’aide. Ce sous‑programme est financé au titre du budget ordinaire, mais ce sont des fonds extrabudgétaires et une aide en nature qui constituent l’essentiel des ressources déployées à des fins d’assistance. Afin d’utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace qui soit, le Bureau de l’Union continuera de donner la priorité à ses activités et d’étudier les synergies possibles avec les membres de l’Union et ses autres partenaires.

La priorité a été donnée par les membres de l’Union à la fourniture d’une assistance par le Bureau de l’Union dans l’ordre suivant :

i) assistance aux membres de l’Union;

ii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l’Union, notamment aux gouvernements de pays en développement et de pays en transition vers une économie de marché, aux fins de l’élaboration d’une législation conforme à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV et de leur adhésion à la Convention UPOV; et

iii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l’Union, aux fins de l’application de la législation ayant fait l’objet d’une décision positive de la part du Conseil, compte tenu de leur engagement d’adhérer à la Convention UPOV.

##### Enseignement à distance

Les cours d’enseignement à distance de l’UPOV sont un moyen particulièrement efficace pour dispenser une formation de grande qualité à un large nombre de participants et demeureront l’un des piliers de la stratégie de l’UPOV en matière de formation et d’assistance. L’intégration des cours d’enseignement à distance de l’UPOV dans les activités de l’UPOV et les activités organisées par d’autres partenaires constituera également un élément important de cette stratégie.

##### Matériel

Afin d’accroître l’impact des activités de formation et d’assistance mises en œuvre à partir des ressources disponibles, celles‑ci seront de plus en plus orientées vers des programmes de formation virtuelle, du matériel réutilisable, des cours d’enseignement à distance supplémentaires, des démonstrations vidéo, des webinaires et des guides pratiques virtuels.

##### Ressources pour la formation et l’assistance

Une caractéristique fondamentale du présent sous‑programme consiste à définir un cadre dans lequel le Bureau de l’Union peut compléter efficacement les ressources dont il dispose grâce à l’appui financier et à l’aide en nature apportés par les membres de l’Union et d’autres organes. D’une manière générale, cet appui peut être classé de la manière suivante :

##### Ressources financières extrabudgétaires

L’UPOV profite grandement des ressources financières supplémentaires mises à sa disposition notamment au moyen de fonds fiduciaires ou de mémorandums d’accord. Celles‑ci sont volontairement mises à la disposition de l’UPOV par un membre de l’Union pour financer un programme d’activités précis établi d’un commun accord par le Bureau de l’Union et le membre donateur. Conscients du fait que ces programmes mobilisent des membres du personnel de l’UPOV ou d’autres ressources, le Bureau de l’Union et le membre de l’Union intéressé mettent au point conjointement un programme d’activités conforme aux principes et priorités fixés par le Conseil de l’UPOV.

|  |
| --- |
| Exemples[[6]](#footnote-7) :* Les fonds fiduciaires financés par le Gouvernement japonais pour des activités menées dans les pays asiatiques
* Le mémorandum d’accord conclu entre l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) et l’UPOV
* Le fonds fiduciaire financé par le Gouvernement du Canada
 |

##### Appui fourni par des membres de l’Union

Le Bureau de l’Union a également bénéficié d’un soutien financier de la part du Ministère de l’agriculture, de la nature et de la qualité des produits alimentaires des Pays‑Bas (MANFQ) pour les activités de l’UPOV dans le cadre du programme de développement de la protection des obtentions végétales (Toolbox) et dispose aussi de la possibilité d’informer le MANFQ des priorités de l’UPOV concernant ce dernier.

L’une des ressources essentielles pour les travaux de l’UPOV est l’aide en nature fournie par de nombreux membres de l’Union sous la forme de services d’experts participant en tant que conférenciers à des activités de l’UPOV, de formateurs dans les cours d’enseignement à distance et de matériel virtuel (par exemple, des vidéos). Un appui sous la forme d’une mise à disposition de personnel qualifié financée par les membres de l’Union dans le cadre de programmes de bourses ou du Programme des administrateurs auxiliaires sera également envisagé, s’il y a lieu.

Une autre forme importante d’appui consiste pour les membres de l’Union à faire en sorte que la protection des obtentions végétales soit incluse dans les programmes de développement et d’assistance. Par exemple, l’inclusion de la protection des obtentions végétales dans les programmes IPKey de l’Union européenne a renforcé la sensibilisation et l’appui au niveau mondial.

##### Coopération avec d’autres organisations et organes

La coopération de l’UPOV avec l’OMPI constitue un moyen important de fournir une assistance efficace à des États et à des organisations intéressées.

Le Forum EAPVP s’attache à faciliter l’amélioration de la mise en œuvre et de l’harmonisation du système de protection des obtentions végétales dans les pays asiatiques et le Bureau de l’Union continuera de collaborer avec le forum conformément aux priorités de l’UPOV en matière d’assistance.

Les services des membres de l’UPOV jouent un rôle important dans la recherche de perspectives de financement auprès des autres secteurs publics en vue d’augmenter les fonds extrabudgétaires. Le projet intitulé “Renforcement et promotion du système de protection des obtentions végétales de l’OAPI dans les États membres de l’OAPI”, qui a fait l’objet d’une demande de financement dans le cadre de TradeCom II, le programme de renforcement des capacités commerciales du Groupe des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) financé par l’Union européenne, illustre cette approche.

##### Cours de formation à la protection des obtentions végétales

Un certain nombre de membres de l’Union dispensent des cours de formation sur la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV (par exemple : le cours de formation à la protection des obtentions végétales organisé par l’Agence japonaise de coopération internationale (JICA) (Japon); le cours de formation sur les droits d’obtenteur au service de la sécurité alimentaire et du développement économique, organisé par Naktuinbouw (Pays‑Bas); et le cours de formation à la protection des obtentions végétales organisé par le Service coréen des semences et des variétés (KSVS) et l’Agence coréenne pour la coopération internationale (KOICA) (République de Corée).

Au cours de l’exercice biennal 2022‑2023, il est proposé d’élaborer, en collaboration avec les partenaires concernés, un cursus international menant à des qualifications reconnues par l’UPOV.

##### Formations universitaires

Les modules sur la protection des obtentions végétales dans les formations en propriété intellectuelle dispensées dans le cadre de programmes d’études universitaires et postuniversitaires constituent un moyen important de mieux faire comprendre le système de l’UPOV. Le Bureau de l’Union étudiera les possibilités d’accroître le nombre d’établissements universitaires et de formation incorporant des informations sur le système de l’UPOV dans les cours appropriés.

##### Langues

La mise à disposition des supports et des ressources de l’UPOV dans un plus grand nombre de langues contribuera à la réussite de ce sous‑programme, tout comme à celle du sous‑programme UV.2.

### Activités

1. Actions de sensibilisation
2. Assistance en vue de l’élaboration d’une législation
3. Élaboration et mise en œuvre de cours d’enseignement à distance
4. Élaboration de matériel (vidéos, guides pratiques)
5. Activités de formation et d’assistance virtuelles
6. Activités de formation et d’assistance sur place
7. Élaboration d’un cursus international menant à des qualifications reconnues par l’UPOV
8. Appui dans le cadre de projets visant à mettre en place et à appliquer le système de l’UPOV

### Résultats escomptés et indicateurs d’exécution

| **Résultats escomptés** | **Indicateurs d’exécution** |
| --- | --- |
| 9. Sensibilisation accrue au rôle de la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV | a) États et organisations devenus membres de l’Union;b) États ayant adhéré à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV ou l’ayant ratifié;c) États et organisations ayant entamé auprès du Conseil de l’UPOV la procédure pour devenir membres de l’Union;d) États et organisations ayant contacté le Bureau de l’UPOV pour obtenir de l’aide en matière d’élaboration d’une législation relative à la protection des obtentions végétales;e) Fourniture aux États et aux organisations d’informations sur les activités de l’UPOV;f) Participation à des cours d’enseignement à distance;g) Participation aux activités de formation et d’assistance de l’UPOV;h) Participation aux activités de formation et d’assistance faisant intervenir des membres du personnel de l’UPOV ou des formateurs de l’UPOV au nom du personnel de l’UPOV;i) Nombre d’établissements universitaires incorporant des informations sur le système de l’UPOV dans leurs formations et invitant l’UPOV à y contribuer. |
| 10. Élaboration d’une législation relative à la protection des obtentions végétales conforme à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV | a) États et organisations ayant reçu un avis positif du Conseil;b) États et organisations ayant reçu des commentaires sur leurs lois. |
| 11. Mise en place d’un système de protection des obtentions végétales conforme à la Convention UPOV | a) Nombre de demandes déposées;b) Nombre de titres octroyés;c) Nombre de titres en vigueur;d) Nombre de genres ou espèces protégés par des membres de l’Union;e) Nombre de genres ou espèces dont des variétés sont protégées;f) Élaboration d’un cursus international menant à des qualifications reconnues par l’UPOV. |

## Sous‑programme UV.4 : Relations extérieures

### Objectifs

a) Élargir et renforcer la compréhension du système de l’UPOV de protection des obtentions végétales.

b) Fournir aux autres organisations intergouvernementales des informations sur la Convention UPOV, en vue d’assurer sa complémentarité avec les autres traités internationaux.

### Descriptif

##### Introduction

L’UPOV a pour mission de mettre en place et de promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés dans l’intérêt de tous. Le présent sous‑programme vise à expliquer comment le système de l’UPOV encourage l’obtention de variétés végétales, dans quelle mesure la mise au point de nouvelles variétés profite à la société, et le rôle du système de l’UPOV vis‑à‑vis du développement agricole et économique dans le secteur rural.

Il y a une prise de conscience croissante de l’importance de la mission de I’UPOV et de la manière dont elle profite à la société dans le contexte de l’évolution mondiale. À cet égard, des efforts accrus seront déployés pour échanger des informations et des données d’expérience, y compris avec d’autres organisations intergouvernementales, sur les stratégies en matière de sélection végétale et de protection des variétés végétales traitant de ces questions de politique générale, notamment du développement durable.

##### Coopération

L’UPOV contribuera aux travaux des organisations internationales intergouvernementales compétentes en vue de mieux faire connaître le système UPOV de protection des obtentions végétales et d’assurer un lien de complémentarité. Plus précisément, l’UPOV collaborera avec : l’OMPI; l’OMC et, en particulier, son Conseil des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC); la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), y compris, en particulier, ses divers comités et groupes de travail concernant le Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique; et l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), y compris, en particulier, l’organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (TIRPAA).

L’UPOV s’efforcera de renforcer la communication avec les organisations non gouvernementales représentant des parties prenantes, notamment les obtenteurs, les agriculteurs et la société civile, afin d’améliorer la compréhension mutuelle en vue d’atteindre l’objectif de l’UPOV consistant à mettre en place et à promouvoir un système efficace de protection des obtentions végétales.

La mission du Partenariat mondial sur les semences, qui consiste à renforcer la coopération entre les organisations partenaires (l’OCDE, l’UPOV, l’ISTA, l’ISF et l’OMA) et à servir de point d’information central sur le rôle des systèmes semenciers harmonisés au niveau international dans le soutien à l’agriculture durable (voir <http://www.worldseedpartnership.org/>), continuera de jouer un rôle important au cours de l’exercice biennal 2022‑2023. Parallèlement, l’UPOV poursuivra sa coopération avec l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant les systèmes de semences de l’OCDE et avec l’Association internationale d’essais de semences (ISTA) pour ce qui est des questions techniques, notamment l’examen DHS, les dénominations variétales et le rôle des marqueurs moléculaires dans l’examen et l’identification des variétés. En ce qui concerne les dénominations variétales, la coopération avec la Commission internationale de nomenclature des plantes cultivées de l’Union internationale des sciences biologiques (UISB) (ICNCP) est également importante.

##### Communication

L’élaboration et l’utilisation d’informations appropriées, associées à des voies de communication efficaces, contribuent à la réussite de ce sous‑programme.

En termes de contenu, l’UPOV dispose d’une grande quantité d’informations sur l’impact de la protection des obtentions végétales et de l’adhésion à l’UPOV. Des informations sous la forme de vidéos et de documents publiés sont mises à disposition sur le site Web de l’UPOV, selon le cas (voir <https://www.upov.int/about/fr/benefits_upov_system.html>). D’autres informations pertinentes qui n’ont pas été traitées dans des vidéos ou des publications sont communiquées dans le cadre d’événements ou d’activités, de cours de formation et, de plus en plus, dans les médias sociaux.

Au cours de l’exercice biennal 2022‑2023, l’accent sera mis sur la production de nouvelles informations concernant les avantages découlant de la protection des obtentions végétales et de l’adhésion à l’UPOV, en étroite collaboration avec les membres de l’Union. En particulier, le Bureau de l’Union s’efforcera de renforcer son action auprès des membres de l’Union, par exemple à l’occasion des anniversaires et événements des membres ou en obtenant des informations sur des thèmes spécifiques.

### Activités

1. Participation à des réunions avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales
2. Formulation de commentaires et fourniture d’informations à l’intention d’autres organisations
3. Élaboration de supports d’information à l’intention des parties prenantes, y compris de questions fréquemment posées (FAQ)
4. Maintenance et développement du site Web de l’UPOV
5. Utilisation des médias sociaux
6. Séminaires ou colloques sur des thèmes pertinents

### Résultats escomptés et indicateurs d’exécution

| **Résultats escomptés** | **Indicateurs d’exécution** |
| --- | --- |
| 12. Meilleure connaissance du rôle et des activités de l’UPOV | 1. Nombre de nouveaux utilisateurs du site Web de l’UPOV;
2. Nombre de consultations de la rubrique destinée au grand public sur le site Web de l’UPOV;
3. Nombre de messages publiés sur les réseaux sociaux;
4. Nombre d’abonnés sur les réseaux sociaux;
5. Nombre d’études publiées sur le site Web de l’UPOV;
6. Nombre de vidéos publiées sur le site Web de l’UPOV;
7. Nombre de consultations de la page consacrée aux avantages sur le site Web de l’UPOV;
8. Nombre de langues pertinentes dans lesquelles les études et les vidéos sont disponibles;
9. Participation à des réunions de parties prenantes compétentes, et avec des parties prenantes compétentes;
10. Participation de parties prenantes à des événements, à des séminaires et à des colloques;
11. Initiatives du Partenariat mondial sur les semences.
 |

# Budget proposé

## Contexte financier

La figure 10 présente l’évolution des recettes du budget ordinaire (sur une base budgétaire), divisées en recettes des unités de contribution et d’autres sources.

|  |
| --- |
| *Figure 10. Recettes du budget ordinaire* |
|  |

Au cours de l’exercice biennal 2018‑2019, 98,6% des recettes totales provenaient des contributions des membres de l’Union. Celles‑ci resteront la principale source de recettes dans les années à venir.

Une augmentation de la valeur de l’unité de contribution n’est pas prévue dans le programme et budget pour l’exercice biennal 2022‑2023. Toutefois, la situation économique nationale ou la situation en matière de protection des obtentions végétales ou l’amélioration future des services de l’UPOV peuvent inciter certains membres de l’Union à augmenter leur nombre d’unités de contribution.

Le rapport d’évaluation de la DSI a recommandé que le plan de développement stratégique de l’UPOV soit axé sur la manière de “diversifier ses sources de revenus afin d’assurer et de renforcer la viabilité des activités et services existants”. Dans ce contexte, la figure 10 montre que la proportion des recettes ne provenant pas des contributions des membres de l’Union a baissé, passant de 4,9% au cours de l’exercice biennal 2010‑2011 à 1,4% au cours de l’exercice biennal 2018‑2019.

Dans le programme et le budget pour l’exercice biennal 2022‑2023, la diversification du portefeuille de recettes de l’UPOV sera fondée sur les recettes tirées de la base de données UPOV PRISMA, de la base de données PLUTO et des cours d’enseignement à distance. Le montant des taxes pour l’utilisation d’UPOV PRISMA (90 francs suisses par demande déposée), de la base de données PLUTO (750 francs suisses par an) et les cours d’enseignement à distance (1000 francs suisses par étudiant), le cas échéant, devrait être le même qu’en 2021.

L’UPOV a grandement bénéficié des fonds extrabudgétaires provenant des membres de l’Union, par exemple sous la forme de fonds fiduciaires. La figure 11 montre l’évolution des fonds extrabudgétaires depuis 2010. Compte tenu des coûts engagés par le Bureau de l’Union pour l’administration de ces fonds fiduciaires, une taxe est incluse pour les dépenses d’appui administratif, qui sont traitées comme des recettes. En 2020‑2021, les recettes provenant des fonds extrabudgétaires seront sensiblement affectées par la situation découlant de la COVID‑19, car la majeure partie de ces fonds couvrent les frais de voyage et l’indemnité journalière de subsistance. Le programme et budget pour l’exercice biennal 2022‑2023 prévoit que les fonds extrabudgétaires seront à un niveau similaire à celui prévu dans le budget pour l’exercice 2020‑2021.

|  |
| --- |
| *Figure 11. Évolution des fonds extrabudgétaires* |
|   |

\* *Les fonds fiduciaires du Japon pour 2015 et 2016 ont été reçus en 2016 mais ont été répartis sur 2015 et 2016 aux fins du présent graphique.*

## Budget proposé pour 2022‑2023

Le budget proposé[[7]](#footnote-8) pour l’exercice 2022‑2023 prévoit des recettes s’élevant à 7 634 500 francs suisses par rapport au budget 2020‑2021, dans lequel elles s’établissaient à 7 347 285 francs suisses. Les dépenses devraient se situer au même niveau que les recettes (voir le tableau 1).

**Tableau 1. Recettes et dépenses 2018‑2019, 2020‑2021 et 2022‑2023**

*(en milliers de francs suisses)*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Montant effectif 2018‑2019** | **Budget 2020‑2021** | **Variation** | **Budget proposé pour 2022‑2023** |
|  | **A**  | **B**  | **C**  | **C/B** | **D=B+C**  |
| **1. Recettes** | **6 931** | **7 347** | **287** | **3,9%** | **7 635** |
| **2. Dépenses** | **6 854** | **7 347** | **287** | **3,9%** | **7 635** |
| *Différence*  | *76* | *‑* | *‑* | *‑* | *‑* |
|  |  |  |  |  |  |
| **3. Fonds de roulement** | **561** | **566** | **13** | **2,3%** | **578** |

En ce qui concerne le fonds de réserve, il convient de rappeler que l’article 4.6 du document UPOV/INF/4/6 “Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV”, indique ce qui suit :
“[…] Si, après la clôture de l’exercice financier, le montant du fonds de réserve dépasse 15% des recettes totales pour l’exercice financier, le Conseil décide de l’utilisation de l’excédent de recettes par rapport aux dépenses pour l’exercice financier”. Les dispositions nécessaires seront prises pour examen par le Comité consultatif et le Conseil si une telle situation devait se présenter à la clôture de l’exercice 2022‑2023.

### Recettes

Le montant total des recettes inscrites au budget ordinaire pour l’exercice biennal 2022‑2023 est estimé à 7 634 500 francs suisses, soit 287 215 francs suisses (ou 3,9%) de plus que le montant estimé des recettes pour l’exercice biennal 2020‑2021 (7 347 285 francs suisses) (voir le tableau 2). L’estimation des recettes pour 2022‑2023 repose sur 66,35 unités de contribution en 2022 et 66,55 unités de contribution en 2023 et sur la proposition de maintenir la valeur de l’unité de contribution à 53 641 francs suisses au cours de l’exercice biennal 2022‑2023.

Les recettes provenant des contributions ont été estimées sur la base d’un nouveau membre de l’Union par an contribuant pour 0,2 unité de contribution au budget (et 1667 francs suisses au fonds de roulement). À sa vingt‑troisième session extraordinaire tenue à Genève le 7 avril 2006, le Conseil a décidé que “les membres de l’Union ne devraient pas revoir à la baisse leur nombre d’unités de contribution sans tenir compte des incidences pour l’UPOV et de la manière dont une telle réduction serait compensée par d’autres membres de l’Union. En particulier, les membres de l’Union ne devraient pas réduire le nombre d’unités de contribution qui leur est applicable au cours d’un exercice budgétaire approuvé par le Conseil, sauf circonstances exceptionnelles et inévitables” (annexe III du document C(Extr.)/23/5). Sur cette base, aucune réduction du nombre d’unités de contribution n’est prévue pour l’exercice biennal 2022‑2023.

Outre les contributions des membres de l’Union, des recettes sont attendues au titre des taxes relatives aux outils informatiques et services de l’UPOV (331 200 francs suisses) et des recettes accessoires (174 432 francs suisses) comprenant : i) les coûts d’appui administratif au titre des fonds fiduciaires (125 482 francs suisses); et ii) les droits d’inscription au programme d’enseignement à distance (48 950 francs suisses). Les sources de recettes autres que les contributions représentent 6,6% des recettes totales estimées pour l’exercice 2022‑2023.

**Tableau 2. Recettes en 2020‑2021 et 2022‑2023***(en milliers de francs suisses)*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Montant effectif** | **Budget approuvé** | **Variation** | **Budget proposé** |
| **Source** | **2018‑2019*1*** | **2020‑2021** | **pour 2022‑2023** |
|  |  **A**  |  **B**  |  **C**  | **C/B(%)** |  **D=B+C**  |
| **Contributions** | **6 834** | **6 946** | **182** | **2,6%** | **7 129** |
| **Taxes perçues au titre des outils informatiques et services de l’UPOV** | **0** | **250** | **81** | **32,5%** | **331** |
| **Recettes accessoires** | **97** | **151** | **24** | **15,7%** | **174** |
| *Coûts d’appui administratif – Fonds fiduciaires* | *58* | *121* | *5* | *3,9%* | **125** |
| *Programme d’enseignement à distance* | *40* | *30* | *19* | *63,2%* | **49** |
| *Autres* | *‑1* | *‑* | *‑* | *‑* | **‑** |
|  |  |  |  |  |  |
| **Total** | **6 931** | **7 347** | **287** | **3,9%** | **7 635** |

*1 Pour l’exercice biennal 2018‑2019, les “autres recettes” comprennent essentiellement les recettes effectives provenant des notes de crédit et des gains de change.*

Les recettes inscrites au budget pour les taxes perçues au titre des outils informatiques et services de l’UPOV sont basés sur les hypothèses suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Taxe par demande déposée/cotisation** | **Projections concernant les dépôts de demande/cotisations** | **Recettes provenant des demandes déposées/cotisations** |
| **2022** | **2023** | **Total** | **2022** | **2023** | **Total** |
| UPOV PRISMA | 90 | 1 180 | 1 250 | 2 430 | 106 200 | 112 500 | 218 700 |
| PLUTO | 750 | 70 | 80 | 150 | 52 500 | 60 000 | 112 500 |
| **Total UPOV PRISMA et PLUTO** |  |  |  |  | **158 700** | **172 500** | **331 200** |

*Une augmentation substantielle des recettes provenant d’UPOV PRISMA est prévue à partir de janvier 2021 en raison d’une couverture accrue et de l’introduction d’une fonction de téléchargement groupé. L’impact de ces changements peut être perçu dans le nombre de demandes déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA depuis janvier 2021 [Note : le nombre très élevé de demandes en juin 2021 est le résultat d’une disposition transitoire au Royaume‑Uni. Concernant les variétés pour lesquelles la demande de protection communautaire était en instance au 31 décembre 2020 et pour une demande ultérieure au Royaume‑Uni au 30 juin 2021, la nouveauté a été conservée si la première commercialisation dans l’UE ou au Royaume‑Uni n’a pas eu lieu plus d’un an avant la date de dépôt de la demande de droits dans l’UE ou la date de priorité, si elle est antérieure] :*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** |
| *Janvier* | *1* |  | *7* | *18* | *109* |
| *Février* |  | *3* | *9* | *5* | *106* |
| *Mars* | *2* | *3* | *6* | *21* | *67* |
| *Avril* |  | *3* | *22* | *11* | *105* |
| *Mai* | *1* | *1* | *33* | *11* | *65* |
| *Juin* |  | *7* | *10* | *18* | *824* |
| *Juillet* |  | *7* | *3* | *9* |  |
| *Août* |  | *1* | *7* | *11* |  |
| *Septembre* | *3* | *8* | *16* | *29* |  |
| *Octobre* | *1* | *19* | *29* | *16* |  |
| *Novembre* | *3* | *16* | *26* | *41* |  |
| *Décembre* | *3* | *9* | *51* | *32* |  |
| *Total* | *14* | *77* | *219* | *222* | *1 276* |

### Plan en matière de ressources

Le montant des ressources correspondant à l’ensemble du programme d’activités à mener par l’UPOV au cours de l’exercice biennal 2022‑2023 s’élève à 8 599 748 francs suisses (voir le tableau 3). Ce montant comprend 7 634 500 francs suisses inscrits au budget ordinaire (voir le tableau 1) et un montant estimé à 965 248 francs suisses au titre des fonds fiduciaires.

Pour l’exercice biennal 2022‑2023, les montants des recettes et des dépenses devraient s’équilibrer.

Les fonds fiduciaires sont des contributions financières volontaires versées à l’UPOV, généralement par un membre de l’Union pour financer un programme d’activités précis établi d’un commun accord entre le Bureau de l’Union et le membre concerné. Sans préjuger des décisions souveraines des donateurs, le montant global de ces fonds pour l’exercice biennal 2022‑2023 devrait s’établir à 965 248 francs suisses. Il convient de noter que les contributions financières (par exemple les fonds fiduciaires) et les contributions non financières (aide en nature), en particulier dans le domaine de l’assistance technique et des activités de formation, ne sont pas inscrites au budget de l’UPOV.

**Tableau 3. Plan en matière de ressources pour 2020‑2021 et 2022‑2023**

*(en milliers de francs suisses)*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Budget et ressources disponibles** | **Budget ordinaire** | **Fonds fiduciaires\*** | **Total des ressources**  |
| **A**  | ***B*** | ***C = A+B*** |
|  |  |  |  |
| **Ressources disponibles 2020‑2021** |  |  |  |
| 1 | Recettes | 6 931 | 929 | 7 860 |
| 2 | +/(-) Transfert du/vers solde fonds | ‑ | ‑ | ‑ |
| 3 | Montant total des ressources | 6 931 | 929 | 7 860 |
|  |  |  |  |  |
| **Ressources disponibles 2022‑2023** |  |  |  |
| 4 | Recettes | 7 635 | 965 | 8 600 |
| 5 | +/(-) Transfert du/vers solde fonds | ‑ | ‑ | ‑ |
| **6** | **Montant total des ressources** | **7 635** | **965** | **8 600** |
|  | *Variation* | *10,2%* |  | *9,4%* |

\* À l'exclusion des coûts d'appui administratif de 13% au titre des fonds fiduciaires.

### Dépenses

Le budget proposé pour l’exercice 2022‑2023 s’élève à 7 634 500 francs suisses, soit 287 215 francs suisses (ou 3,9%) de plus que le montant estimé des recettes pour l’exercice biennal 2020‑2021 (voir le tableau 4).

Les restrictions de mobilité imposées par la pandémie de Covid‑19 ont montré qu’il était possible de réduire les coûts liés aux déplacements tout en renforçant l’accès et l’assistance aux membres de l’Union et aux parties prenantes. L’un des objectifs au cours de l’exercice 2022‑2023 sera de réaffecter les ressources financières prévues pour les frais de voyage en vue d’investir dans de nouvelles formes d’assistance.

Conformément au plan de développement stratégique 2021‑2025 (voir l’annexe II du document CC/97/3), il est prévu d’élaborer un ensemble d’outils compatibles au cours de l’exercice biennal 2022‑2023. Ces outils visent à fournir une aide exhaustive et cohérente à la mise en œuvre du système de protection des obtentions végétales de l’UPOV, dont une partie ou la totalité pourrait être utilisée par les membres de l’UPOV, selon que de besoin (voir “Orientations pour l’exercice biennal 2022‑2023” : “Mise en place d’un système efficace de protection des variétés végétales” et “Outils pour la mise en œuvre du système de l’UPOV”).

Afin de donner plus d’impact à la formation et à l’assistance, les ressources seront de plus en plus canalisées vers des programmes de formation virtuelle basés sur des ressources réutilisables, des cours d’enseignement à distance supplémentaires, des démonstrations vidéo, des webinaires et des guides pratiques virtuels, afin de réduire le besoin de formation sur place et d’élargir le champ d’action.

Les rapides progrès de la technologie de traduction automatique offrent de nouvelles possibilités, qui seront exploitées en priorité afin de réduire les coûts de traduction des documents UPOV dans les langues de travail de l’Union et de proposer les documents de l’UPOV dans un plus large éventail de langues, dans les limites de l’enveloppe actuellement allouée aux dépenses de fonctionnement.

Les soldes de trésorerie de l’UPOV en francs suisses ont été protégés en 2020 de l’effet des taux d’intérêt négatifs. La récente dégradation de la situation économique a toutefois entraîné une détérioration des conditions financières qui devrait avoir un impact négatif sur les arrangements bancaires mis en place pour protéger les soldes de trésorerie en francs suisses de l’UPOV. Les taux d’intérêt négatifs actuellement appliqués à tous les soldes de trésorerie en francs suisses devraient prévaloir au cours de l’exercice 2022‑2023, ce qui se traduira par un coût de fonctionnement estimé à 45 000 francs suisses.

**Tableau 4. Budget proposé pour l’exercice 2022‑2023 : budget par poste de dépenses**

*(en milliers de francs suisses)*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Montant effectif2018‑2019** | **Budget2020‑2021** | **Variation** | **Budget proposé pour 2022‑2023** |
| **Montant** | **%** |  |
| **A**  | **B**  | **C**  | **C/B** | **D=B+C**  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **A. Ressources en personnel** |  |  |  |  |  |
|  | *Postes* | 4 281 | 4 688 | 104 | 2% | 4 792 |
|  | *Fonctionnaires temporaires* | 88 | 251 | 275 | 109% | 526 |
|  | *Autres dépenses de personnel* | 2 | ‑ | ‑ | ‑ | ‑ |
|  | **Total, A** | **4 370** | **4 939** | **379** | **8%** | **5 319** |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **B. Autres ressources** |  |  |  |  |  |
|  | **Stages et bourses** |  |  |  |  |  |
|  | *Stages* | 70 | 5 | 0 | 7% | 5 |
|  | *Bourses* | 0 | 65 | 0 | 1% | 65 |
|   | **Sous‑total** | **70** | **69** | 1 | 1% | **70** |
|  | **Voyages, formation et subventions** |  |  |  |  |  |
|  | *Missions de fonctionnaires* | 441 | 500 | (151) | ‑30% | 349 |
|  | *Voyages de tiers* | 4 | 25 | (13) | ‑52% | 12 |
|   | **Sous‑total** | **446** | **525** | (164) | ‑31% | **361** |
|  | **Services contractuels** |  |  |  |  |  |
|  | *Conférences* | 139 | 160 | 20 | 13% | 180 |
|  | *Publications* | 1 | ‑ | ‑ | ‑ | 0 |
|  | *Services contractuels de personnes* | 6 | 20 | (15) | ‑75% | 5 |
|  | *Autres services contractuels* | 580 | 385 | 20 | 5% | 405 |
|   | **Sous‑total** | **726** | **565** | 25 | 4% | **590** |
|  | **Dépenses de fonctionnement** |  |  |  |  |  |
|   | **Sous‑total** | **1 239** | **1 239** | 46 | 4% | **1 285** |
|  | **Matériel et fournitures** |  |  |  |  |  |
|  | *Mobilier et matériel* | 1 | 5 | ‑ | 0% | 5 |
|  | *Fournitures* | 2 | 5 | ‑ | 0% | 5 |
|   | **Sous‑total** | **3** | **10** | ‑ | 0% | **10** |
|  | **Total, B** | **2 484** | **2 408** | **(92)** | **‑4%** | **2 316** |
|  | **TOTAL, A+B** | **6 854** | **7 347** | **287** | **4%** | **7 635** |

## Ressources en personnel

L’augmentation du nombre de membres de l’Union et d’États couverts par la Convention UPOV s’est poursuivie (voir la figure 2) et s’est accompagnée ces dernières années d’une importante augmentation du nombre d’États et d’organisations sollicitant des avis d’ordre législatif (voir la figure 3).

Depuis 2014, l’UPOV a toujours fait appel à des intérimaires chargés d’apporter un appui administratif. Depuis 2017, trois intérimaires fournissent au Bureau de l’UPOV une assistance administrative juridique dans le cadre de ses activités et une assistance administrative aux fins de ses projets informatiques. La fin de l’accord UPOV‑OMPI relatif à la base de données PLUTO a nécessité le recrutement d’un administrateur à l’appui informatique au cours de l’exercice biennal 2020‑2021.

Les tâches actuellement confiées aux trois intérimaires mentionnés plus haut constituent désormais une part essentielle du travail de l’UPOV et devraient donner lieu à la création de postes durant la période couverte par le plan de développement stratégique 2021‑2025 afin d’assurer la continuité et la stabilité des activités de l’UPOV, sous réserve de revenus suffisants et viables.

Tout travail administratif supplémentaire découlant, par exemple, de l’expansion d’UPOV PRISMA, d’améliorations apportées à la base de données PLUTO et d’une activité accrue provenant de fonds extrabudgétaires supplémentaires, devrait être autofinancé et couvert par des intérimaires ou externalisé.

L’UPOV a reçu un appui précieux du programme de bourses sous la forme d’experts chevronnés détachés par les membres de l’Union, notamment dans le cadre d’UPOV PRISMA, des bases de données PLUTO et GENIE et de la tenue à jour des codes UPOV. Dans le programme et budget pour l’exercice biennal 2022‑2023, une provision sera constituée pour deux boursiers.

Un domaine dans lequel il est espéré que les membres de l’Union pourront appuyer davantage le travail de l’UPOV serait le détachement d’administrateurs auxiliaires auprès de l’UPOV. Le recrutement d’un administrateur auxiliaire est prévu dans le programme et budget pour l’exercice biennal 2022‑2023.

Le programme et budget pour l’exercice biennal 2022‑2023 prévoit un poste supplémentaire dans la catégorie des administrateurs (voir le tableau 5). Cela correspond à un poste de la catégorie des services généraux reclassé dans la catégorie des administrateurs pour tenir compte des responsabilités supplémentaires découlant de la gestion des finances et un nouveau poste dans la catégorie des services généraux pour fournir des services d’assistance administrative et juridique (services assurés depuis 2017 par un intérimaire). Le poste de secrétaire général est inclus dans ces chiffres, mais sans incidences financières, étant donné que le Directeur général actuel de l’OMPI a refusé de percevoir tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de secrétaire général de l’UPOV.

**Tableau 5. Budget 2022‑2023 : postes par catégorie**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Catégorie de postes** | **Montant effectif2018‑2019** | **Budget 2020‑2021** |  **Variation**  | **Budget proposé pour 2022‑2023** |
|  |  **A**  |  **B**  |  **C‑B**  |  **C**  |
|  |  |  |  |  |
| Directeurs | 3 | 3 | ‑ | 3 |
| Administrateurs | 4 | 5 | 1 | 6 |
| Services généraux | 5 | 4 | ‑ | 4 |
| **Total** | **12** | **12** | 1 | **13** |

Le tableau ci‑dessous donne une indication des ressources humaines autres que les membres du personnel occupant des postes, c’est‑à‑dire les agents temporaires, les intérimaires, les administrateurs auxiliaires, les stagiaires et les boursiers, qui pourront être utilisées pendant l’exercice biennal 2022‑2023, sous réserve de la disponibilité de ressources provenant du budget ordinaire, des fonds extrabudgétaires et de la mise à disposition de ressources en personnel par les membres de l’Union.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|   | ***2018‑2019*** | ***Budget proposé pour 2020‑2021*** | ***Budget proposé pour 2022‑2023*** |
| ***A*** | ***B*** | ***C*** |
| Fonctionnaires temporaires | 2 | 1 | 2 |
| Personnel intérimaire | 3 | 2 | 1 |
| Boursiers | 1 | 2 | 2 |
| Administrateurs auxiliaires | 0 | 2 | 1 |
| Stagiaires | 1 | 2 | 1 |

## Répartition des dépenses par sous‑programme

Le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021 est divisé en quatre sous‑programmes (voir le tableau 6) :

UV.1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

UV.2 : Services fournis à l’Union en vue d’augmenter l’efficacité du système de l’UPOV

UV.3 : Sensibilisation et aide à la mise en place et à l’application du système de l’UPOV

UV.4 : Relations extérieures

Les ressources en personnel ont été réparties entre les sous‑programmes en fonction de l’estimation du temps consacré par le personnel à chaque sous‑programme. Les dépenses autres que les ressources en personnel ont été réparties entre les sous‑programmes compte tenu des activités correspondantes prévues. Il convient de noter que les dépenses partagées avec l’OMPI en ce qui concerne les services administratifs au bénéfice de l’UPOV sont regroupées dans le cadre du sous‑programme UV.2. Le coût des services fournis et les mesures potentielles de maîtrise des coûts seront examinés en 2022. Les résultats de cette analyse seront pris en considération dans le programme et le budget pour l’exercice biennal 2024‑2025.

**Tableau 6. Budget proposé pour l’exercice 2022‑2023 : répartition par catégorie de dépenses***(en milliers de francs suisses)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Sous‑programme** | **Total**  |
| **UV.1**  | **UV.2**  | **UV.3**  | **UV.4**  |
|  |  |  |  |  |  |
| **A. Ressources en personnel** | **771** | **2 686** | **1 330** | **532** | **5 319** |
|  | *Postes* | 719 | 2 396 | 1 198 | 479 | 4 792 |
|   | *Fonctionnaires temporaires* | 53 | 290 | 132 | 53 | 526 |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **B. Autres ressources** | **45** | **1 801** | **343** | **128** | **2 316** |
| **Stages et bourses** |  |  |  |  |  |
|  | *Stages* | ‑ | 5 | ‑ | ‑ | 5 |
|  | *Bourses* | ‑ | 33 | 33 | ‑ | 65 |
| **Voyages, formations et subventions** |  |  |  |  |  |
|  | *Missions de fonctionnaires* | ‑ | 70 | 192 | 87 | 349 |
|  | *Voyages de tiers* | ‑ | ‑ | 12 | ‑ | 12 |
| **Services contractuels** |  |  |  |  |  |
|  | *Conférences* | 45 | 135 | ‑ | ‑ | 180 |
|  | *Publications* | ‑ | ‑ | ‑ | ‑ | ‑ |
|  | *Services contractuels de personnes* | ‑ | ‑ | 5 | ‑ | 5 |
|  | *Autres services contractuels* | ‑ | 263 | 101 | 41 | 405 |
| **Dépenses de fonctionnement** | ‑ | 1 285 | ‑ | ‑ | 1 285 |
| **Matériel et fournitures** |  |  |  |  |  |
|  | *Mobilier et matériel* | ‑ | 5 | ‑ | ‑ | 5 |
|  | *Fournitures* | ‑ | 5 | ‑ | ‑ | 5 |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **TOTAL** |  | **816** | **4 486** | **1 672** | **660** | **7 635** |

Le tableau 7 indique les variations budgétaires par sous‑programme entre le budget de l’exercice biennal 2020‑2021 et le budget proposé pour l’exercice 2022‑2023.

**Tableau 7. Variations budgétaires par sous‑programme***(en milliers de francs suisses)*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Sous‑programme** | **Budget** | **Variation**  | **Budget proposé** |
| **2020‑2021**  | **Montant**  | **%**  | **pour 2022‑2023**  |
| **A**  | **B**  | **B/A** | **C=A+B**  |
|  |  |  |  |  |
| UV.1 | 798 | 18 | 2,3% | 816 |
| UV.2 | 4 268 | 218 | 5,1% | 4 486 |
| UV.3 | 1 633 | 39 | 2,4% | 1 672 |
| UV.4 | 648 | 12 | 1,8% | 660 |
|  |  |  |  |  |
| **TOTAL** | **7 347** | **287** | **3,9%** | **7 635** |

# Indicateurs financiers pour la période 2016‑2025

Le programme et budget pour l’exercice biennal 2022‑2023 comprend une présentation des indicateurs financiers couvrant une période de 10 ans, y compris deux années au‑delà du nouvel exercice biennal, ainsi que des renseignements sur le passé proche. La présentation des indicateurs financiers est destinée à situer le budget proposé pour l’exercice biennal 2022‑2023 dans son contexte en indiquant les tendances et en évaluant la viabilité financière pour l’avenir. Ces renseignements sont destinés à faciliter l’examen du projet de programme et budget par les membres et leurs décisions en la matière et ils ne doivent pas être interprétés comme signifiant un quelconque engagement ou accord financier au‑delà de 2023.

Le tableau 8 et la figure 12 montrent l’évolution prévue du budget ordinaire en ce qui concerne les recettes, les dépenses et les fonds de roulement.

**Tableau 8. Recettes, dépenses et réserves pour la période 2016‑2025***(en milliers de francs suisses)*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |   |   |   |   |  |
|  | **Montant effectif** | **Budget**  | **Budget proposé pour** | **Budget estimatif pour** |
|  | **2016‑2017** | **2018‑2019** | **2020‑2021**  | **2022‑2023**  | **2024‑2025**  |
| Recettes | 6 851 | 6 931 | 7 347 | 7 635 | 7 769 |
| Dépenses | 6 825 | 6 854 | 7 347 | 7 635 | 7 769 |
| *Différence* | *26* | *76* | *‑* | *‑* | *‑* |

*Figure 12. Évolution des recettes, des dépenses et des réserves pour la période 2016‑2024*



[Les appendices suivent]

# Appendices

APPENDICE I Situation en ce qui concerne l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) au 31 mars 2021

**A. Membres de l’UPOV**

Afrique du Sud1

Albanie2

Allemagne2

Argentine1

Australie2

Autriche2

Azerbaïdjan2

Bélarus2

Belgique2

Bolivie (État plurinational de)1

Bosnie-Herzégovine2

Brésil1

Bulgarie2

Canada2

Chili1

Chine1

Colombie1

Costa Rica2

Croatie2

Danemark2

Égypte2

Équateur1

Espagne2

Estonie2

États-Unis d’Amérique2

Fédération de Russie2

Finlande2

France2

Géorgie2

Hongrie2

Irlande2

Islande2

Israël2

Italie1

Japon2

Jordanie2

Kenya2

Kirghizistan2

Lettonie2

Lituanie2

Macédoine du Nord2

Maroc2

Mexique1

Monténégro2

Nicaragua1

Norvège1

Nouvelle-Zélande1

Oman2

Organisation africaine de la propriété intellectuelle2, 4

Ouzbékistan2

Panama2

Paraguay1

Pays-Bas2

Pérou2

Pologne2

Portugal1

République de Corée2

République de Moldova2

République dominicaine2

République tchèque2

République-Unie de Tanzanie2

Roumanie2

Royaume-Uni2

Saint‑Vincent‑et‑les Grenadines2

Serbie2

Singapour2

Slovaquie2

Slovénie2

Suède2

Suisse2

Trinité-et-Tobago1

Tunisie2

Turquie2

Ukraine2

Union européenne2, 3

Uruguay1

Viet Nam2

(Total 77)

1 L’Acte de 1978 est le dernier Acte auquel 17 États ont adhéré.

2 L’Acte de 1991 est le dernier Acte auquel 58 États et deux organisations ont adhéré.

3 A adopté un système de protection des droits d’obtenteur qui couvre le territoire de ses 27 États membres (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays‑Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède).

4 A adopté un système de protection des droits d’obtenteur qui couvre le territoire de ses 17 États membres (*Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d’Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad et Togo*).

**B. États et organisations intergouvernementales ayant engagé la procédure d’adhésion à la Convention UPOV**

*États (19) :*

Afghanistan, Arménie, Brunéi Darussalam, Émirats arabes unis, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Iran (République islamique d’), Kazakhstan, Malaisie, Maurice, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Philippines, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

*Organisation (1) :*

Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)

(*États membres de l’ARIPO (20) : Botswana, Eswatini, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République‑Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé‑et‑Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Zambie, Zimbabwe*)

**C. États et organisations intergouvernementales ayant été en rapport avec le Bureau de l’Union en vue d’obtenir une assistance pour l’élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV**

*États (23) :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Cambodge, Chypre, Cuba, El Salvador, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Libye, Liechtenstein, Malawi, Mozambique, Namibie, Pakistan, République démocratique populaire lao, Soudan, Thaïlande, Tonga, Turkménistan et Zambie.

*Organisation (1) :*

Communauté pour le développement de l’Afrique australe (SADC)

*(États membres de la SADC (15) : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République‑Unie de Tanzanie, Seychelles, Zambie, Zimbabwe)*

[L’appendice II suit]

APPENDICE II Contributions des membres au 31 mars 2021

*(en francs suisses)*

| **Montant facturé** | **Montant facturé** | **Membres** | **Nombre d’unités de** | **Montant estimatif à facturer** | **Montant estimatif à facturer** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **pour 2020** | **pour 2021** | **contribution** | **pour 2022** | **pour 2023** |
|  |  |  |  |  |  |
| 53 641 | 53 641 | Afrique du Sud | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 10 728 | 10 728 | Albanie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 268 205 | 268 205 | Allemagne | 5,00 | 268 205 | 268 205 |
| 26 820 | 26 820 | Argentine | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 53 641 | 53 641 | Australie | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 40 231 | 40 231 | Autriche  | 0,75 | 40 231 | 40 231 |
| 10 728 | 10 728 | Azerbaïdjan | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Bélarus | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 80 462 | 80 462 | Belgique  | 1,50 | 80 462 | 80 462 |
| 10 728 | 10 728 | Bolivie (État plurinational de) | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Bosnie-Herzégovine  | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 13 410 | 13 410 | Brésil | 0,25 | 13 410 | 13 410 |
| 10 728 | 10 728 | Bulgarie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 53 641 | 53 641 | Canada | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 10 728 | 10 728 | Chili | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 107 282 | 107 282 | Chine | 2,00 | 107 282 | 107 282 |
| 10 728 | 10 728 | Colombie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Costa Rica | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Croatie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Danemark | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 10 728 | 10 728 | Égypte | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Équateur | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 107 282 | 107 282 | Espagne | 2,00 | 107 282 | 107 282 |
| 10 728 | 10 728 | Estonie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 268 205 | 268 205 | États-Unis d’Amérique | 5,00 | 268 205 | 268 205 |
| 107 282 | 107 282 | Fédération de Russie  | 2,00 | 107 282 | 107 282 |
| 53 641 | 53 641 | Finlande | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 268 205 | 268 205 | France | 5,00 | 268 205 | 268 205 |
| 10 728 | 10 728 | Géorgie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Hongrie | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 53 641 | 53 641 | Irlande | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 10 728 | 10 728 | Islande | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Israël | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 107 282 | 107 282 | Italie | 2,00 | 107 282 | 107 282 |
| 268 205 | 268 205 | Japon | 5,00 | 268 205 | 268 205 |
| 10 728 | 10 728 | Jordanie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Kenya | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Kirghizistan | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Lettonie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Lituanie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Macédoine du Nord | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Maroc | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 40 231 | 40 231 | Mexique | 0,75 | 40 231 | 40 231 |
| 10 728 | 10 728 | Monténégro | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Nicaragua | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 53 641 | 53 641 | Norvège | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 53 641 | 53 641 | Nouvelle-Zélande | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 53 641 | 53 641 | Oman | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 10 728 | 10 728 | Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Ouzbékistan | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Panama | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Paraguay | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 160 923 | 160 923 | Pays-Bas  | 3,00 | 160 923 | 160 923 |
| 10 728 | 10 728 | Pérou | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Pologne | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 10 728 | 10 728 | Portugal | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 80 462 | 80 462 | République de Corée | 1,50 | 80 462 | 80 462 |
| 10 728 | 10 728 | République de Moldova | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | République dominicaine | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | République tchèque  | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 10 728 | 10 728 | République-Unie de Tanzanie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Roumanie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 107 282 | 107 282 | Royaume-Uni | 2,00 | 107 282 | 107 282 |
| 0 | 0 | Saint-Vincent-et-les Grenadines | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Serbie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Singapour | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Slovaquie | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 10 728 | 10 728 | Slovénie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 80 462 | 80 462 | Suède | 1,50 | 80 462 | 80 462 |
| 80 462 | 80 462 | Suisse | 1,50 | 80 462 | 80 462 |
| 10 728 | 10 728 | Trinité-et-Tobago | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Tunisie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Turquie | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 10 728 | 10 728 | Ukraine | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 268 205 | 268 205 | Union européenne | 5,00 | 268 205 | 268 205 |
| 10 728 | 10 728 | Uruguay | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Viet Nam | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| **3 548 342** | **3 548 342** |  | **66,35** | **3 559 070** | **3 559 070** |

[L’appendice III suit]

APPENDICE III Définition des recettes (par provenance) et des catégories de dépenses

Recettes par provenance

Contributions des membres de l’Union selon la Convention UPOV (article 29 de l’Acte de 1991 et article 26 de l’Acte de 1978).

Taxes relatives aux outils informatiques et services de l’UPOV : recettes provenant des taxes perçues sur les bases de données, les outils informatiques et les services de l’UPOV.

Autres recettes : les ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures, les ajustements de change, les dépenses d’appui relatives aux activités extrabudgétaires de l’UPOV financées par les fonds fiduciaires et les droits d’inscription aux cours d’enseignement à distance.

Catégories de dépenses

**Ressources en personnel**

**Postes :** rémunération perçue par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de poste, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non‑résident, les primes d’affectation et les indemnités de représentation.

**Fonctionnaires temporaires :** rémunération et indemnités versées aux agents temporaires de la catégorie des administrateurs et des services généraux au bénéfice de contrats à court terme.

**Autres ressources**

*Stages et bourses*

**Stages :** rémunération et indemnités versées aux stagiaires.

**Bourses :**dépenses liées à une activité de formation qui donne droit à une indemnité monétaire à des personnes qualifiées pour remplir des objectifs pédagogiques particuliers.

*Voyages, formations et subventions*

**Missions de fonctionnaires :** frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour tous les fonctionnaires en voyage officiel.

**Voyages de tiers :** frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour tous les tiers, y compris les frais de voyage de fonctionnaires nationaux, de participants et de conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l’égide de l’UPOV.

**Formations et frais de voyage connexes :** frais de voyage, indemnités journalières de subsistance, droits d’inscription et autres dépenses relatives à la participation de stagiaires aux cours, séminaires et stages.

*Services contractuels*

**Conférences :** rémunération, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d’interprétation; rafraîchissements et réceptions.

**Publications :** travaux d’impression et de reliure faits à l’extérieur; revues; papier et impression; autres travaux d’impression; tirages à part d’articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux d’impression divers; production de cassettes vidéo et d’autres formes de publication électronique.

**Services contractuels de personnes :** rémunération versée pour des services contractuels de personnes.

**Autres services contractuels :** comprend tous les autres services contractuels conclus avec des prestataires de services commerciaux et non commerciaux.

*Dépenses de fonctionnement*

Toutes les dépenses afférentes à l’acquisition, à la location, à l’amélioration et à l’entretien de bureaux et à la location ou à l’entretien de matériel et de mobilier. Dépenses de communication comprenant les frais de téléphone, Internet, télécopie et courrier; autres dépenses de fonctionnement, notamment : assistance médicale, service logement, tribunal administratif, association du personnel, frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l’exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits); dépenses relatives à la vérification des comptes; dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) relatifs à des années antérieures, et contributions aux activités administratives communes dans le cadre du régime commun des Nations Unies. En outre, toutes les dépenses communes liées soit à des activités communes avec l’OMPI, soit à des services effectivement rendus par l’OMPI.

*Matériel et fournitures*

**Mobilier et matériel :** achat de mobilier et machines de bureau, de matériel informatique (ordinateurs personnels, ordinateurs portables, imprimantes, serveurs, etc.), de matériel utilisé pour les conférences, de matériel de reproduction des documents et de matériel de transport.

**Fournitures :** papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de matériel informatique; logiciels et licences informatiques.

[Fin de l’appendice III et du document]

1. Voir les questions fréquemment posées de l’UPOV, à l’adresse <https://www.upov.int/about/fr/faq.html#QG31>. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir les questions fréquemment posées de l’UPOV, à l’adresse <https://www.upov.int/about/fr/faq.html#QS11>. [↑](#footnote-ref-3)
3. La procédure relative à l’examen des documents par correspondance est indiquée dans la circulaire E-20/094 du 23 juillet 2020 (disponible sur les pages Web consacrées à la cinquante-sixième session du TC, à la soixante-dix-septième session du CAJ et à la cinquante-quatrième session du Conseil). [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir la question fréquemment posée intitulée “Que fait l’UPOV?”, à l’adresse [https://www.upov.int/about/fr/faq.html#QG10](https://www.upov.int/about/fr/faq.html%23QG10). [↑](#footnote-ref-5)
5. <https://www.upov.int/edocs/infdocs/fr/upov_inf_15.pdf>. [↑](#footnote-ref-6)
6. Ces exemples tirés de la situation en 2020 ne doivent pas être interprétés comme signifiant un quelconque engagement ou accord financier au-delà de 2020. [↑](#footnote-ref-7)
7. La somme des montants figurant dans les tableaux 1 à 8 ne correspond pas forcément au total, les chiffres ayant été arrondis. [↑](#footnote-ref-8)